

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 23 avril 2015

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 18 mars 2015 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances instituées au sein du service des essences des armées.

Du 14 avril 2015

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 18 mars 2015 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances instituées au sein du service des essences des armées.

Du 14 avril 2015

NOR D E F F 1 5 0 9 3 4 7 A

Texte modifié :

Arrêté du 18 mars 2015 (JO n° 74 du 28 mars 2015, texte n° 41 ; signalé au BOC 15/2015 ; BOEM 410.6.1).

Référence de publication : JO n° 93 du 21 avril 2015, texte n° 25 ; signalé au BOC 18/2015.

Par arrêté du ministre de la défense en date du 14 avril 2015, le tableau de l'article 2 de l'arrêté du 18 mars 2015 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances instituées au sein du service des essences des armées est modifié comme suit :

Dans la deuxième colonne de la deuxième ligne, le montant : « 90 000 » euros est remplacé par le montant : « 8 500 » euros.